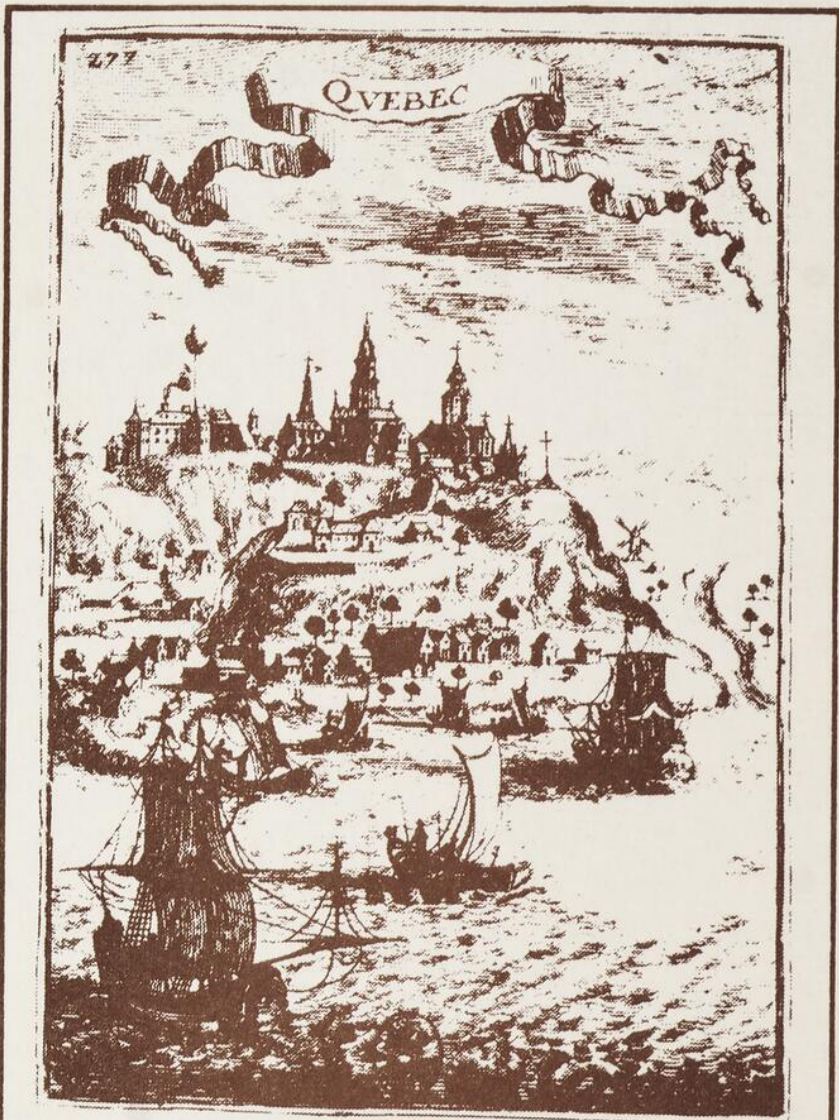


334.7

C769

SIC



Bibliothèque Nationale du Québec

334.7

769

Union Française

DIXIÈME

CONVENTION CANADIENNE

NEW-YORK 1874

COMPTE-RENDU

DE LA DIXIÈME CONVENTION DE L'UNION CANADIENNE-
FRANÇAISE DE SECOURS MUTUELS DES ÉTATS-
UNIS, TENUE À NEW-YORK, LES 7, 8 ET

9 SEPTEMBRE 1874.

NEW-YORK

Publié sous la direction de messieurs
GEORGE BATCHELOR ET P. ADOLPHE NORMANDEAU,
DU BUREAU CENTRAL 1874.

Octobre 1874

DIXIÈME CONVENTION

DE

L'UNION CANADIENNE-FRANÇAISE DE SECOURS MUTUELS DES ETATS-UNIS,

TENUE À NEW-YORK LES 7, 8 ET 9 SEPTEMBRE 1874.



SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE.

OUVERTURE.

A dix heures du matin, heure à laquelle on put croire que tous les Délégués étaient arrivés au lieu de réunion de la dixième Convention, à Teutonia Assembly Rooms, 158, Troisième Avenue, le Comité organisateur de la réception, nommé par la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance de New-York, prit place sur l'estrade.

M. FRANÇOIS BOUCHER, Président de la Société, vint ensuite souhaiter la bienvenue aux Délégués des Sociétés Unies ainsi qu'aux étrangers accourus de différentes parties des États-Unis et du Canada pour assister à cette Convention. Il dit que la Société de New-York a choisi dans son sein—comme le lui prescrivait le règlement—le Bureau Central, qui a administré sous sa surveillance, pendant

l'exercice écoulé, les affaires de l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des États-Unis. M. Boucher conclut son discours en présentant à l'auditoire, en termes élogieux, le Président du Bureau Central, M. GEORGE BATCHELOR, avec les deux Secrétaires, M. P. ADOLPHE NORMANDEAU, chargé de la correspondance, et M. FRANÇOIS LEFEBVRE, le Secrétaire Archiviste.

Après avoir remercié le Président de la Société de New-York des bonnes paroles qu'il a adressées à ses collègues et à lui, M. Batchelor fit la lecture de la Proclamation envoyée aux Sociétés et annonça l'ouverture de la dixième Convention de l'Union des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels des États-Unis.

ORGANISATION.

D'après la Constitution, c'est le Bureau Central qui doit diriger les travaux de la Convention ; c'est pourquoi MM. Batchelor, Normandeau et Lefebvre constituèrent le bureau en conservant leurs attributions respectives.

M. Charles Dufresne est nommé sergent d'armes, afin de faciliter les rapports du Bureau et de l'Assemblée des Délégués.

Les règles d'ordre adoptées à la dernière Convention devront servir de guide à celle-ci.

On procède ensuite à la considération de l'ordre du jour.

Appel est fait des membres du Bureau Central, qui sont tous trois présents.

On se dispense de la lecture du procès-verbal des séances de la Convention précédente : l'on distribue à chaque Délégué un exemplaire du compte-rendu.

Sept nouvelles Sociétés demandent à être admises dans l'Union. Ce sont :

La Société Saint-Jean-Baptiste de Manteno, (Illinois), fondée le 5 août et incorporée le 15 août 1873.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Fall River, (Massachusetts), fondée le 14 décembre 1871 et incorporée en 1873.

La Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de la Vallée de la Chippewa, (Wisconsin), fondée le 3 mars 1870 et incorporée le 25 février 1871.

La Société Lafayette de St. Albans, (Vermont), fondée le 4 avril 1874 ; a fait les démarches nécessaires pour se faire incorporer.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Boston, (Massachusetts), fondée le 5 août 1874 ; a présenté une demande pour son incorporation.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Lebanon, (New-Hampshire), fondée le 1er octobre 1873.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Malone, (New-York), fondée le 9 octobre 1873.

L'ordre du jour appelle les rapports des Comités permanents et spéciaux.

Il est résolu, sur la motion de M. J. Bélanger :

Qu'un Comité de trois soit choisi pour examiner les lettres de créances des Délégués.

Le Président compose ce Comité de MM. A. Paré, J. Bélanger et F. Boucher. Les membres du Comité se retirent pour faire la vérification des pouvoirs des Délégués, et la séance est suspendue, en attendant le rapport.

Le Comité rentre et présente un rapport avec les conclusions suivantes :

Sont admis : les Délégués des Sociétés Nos. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 16, 20, 27, 28, 29, 30, 32, 37, et ceux des Sociétés nouvelles, Nos. 41, 43, 44 ;

Ne sont pas admis : les deux Délégués de la Société No. 19, qui ne sont pas qualifiés ;

Ne sont pas admis à prendre part de suite aux travaux de la Convention : les Délégués des Sociétés nouvelles Nos. 42, 45, 46 et 47, qui ne sont pas encore incorporées. Ces messieurs devront attendre que le Comité de révision de la Constitution ait modifié l'article qui les concerne.

Il est proposé, sur la motion de M. Nadeau :

Que les conclusions du rapport du Comité des créances soient adoptées.

Il est proposé, en amendement, par M. Moreau :

Que la clause de la Constitution, relative à l'incorporation des nouvelles Sociétés, soit suspendue jusqu'à ce que le Comité de révision ait fait son rapport.

Cet amendement du rapport n'est pas agréé.

Il est proposé par M. F. Gagnon :

Que le Comité des créances donne de plus amples explications sur la partie de son rapport qui concerne MM. Fred. Houde et C. Lalime, Délégués de la Société Saint-Jean-Baptiste de Westboro, (Massachusetts), No. 19.

Les membres du Comité des créances se lèvent tour à tour pour expliquer leur action sur ce point ; ils s'accordent à dire que leur décision est basée sur le paragraphe 8, Article IV, de la Constitution, qui porte que : "Aucun Délégué ne sera admis dans la Convention qui n'aura pas été membre régulier d'une Société au moins trois mois." L'interprétation du Comité est, que tout Délégué doit être membre régulier d'une Société appartenant à l'Union et non pas d'une Société quelconque en dehors de l'Union, et que, MM. Houde et Lalime

ne faisant pas partie d'une Société de l'Union, ils se trouvent par là privés du droit de siéger dans cette Convention.

Il est résolu, sur la motion de M. A. Paré :

Que la décision du Comité des créances, relativement à l'admission de MM. Houde et Lalime, soit soumise après ces explications à l'Assemblée pour qu'elle en décide elle-même.

Il est proposé par M. F. Gagnon :

Que MM. Houde et Lalime soient admis à siéger dans la Convention.

Cette résolution donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part : pour l'affirmative, MM. Chalifoux, Gagnon, Houde et Lalime, et, pour la négative, MM. Bélanger, Boucher, Lemay, Nadeau, Paré et St. Germain.

Le Président résume les débats et soumet la question à l'Assemblée.

La motion de M. Gagnon est rejetée par un vote de 16 contre 4.

La motion de M. Nadeau est de nouveau mise aux voix et adoptée.

Il est résolu, sur la motion de M. M. Vaine :

Que le Président nomme les Comités nécessaires;

Et que le Comité de révision de la Constitution présente une modification du règlement, au sujet de l'incorporation des nouvelles Sociétés, demain matin à l'ouverture de la séance.

Le Président appelle [à ses côtés M. Charles Moussette, de New-York, qui vient alors faire présent, en son nom et en celui de M. P. A. Normandeau, d'un pupitre-bureau destiné à renfermer les

archives de l'Union des Sociétés Canadiennes. Le Président, M. Batchelor, accepte le magnifique cadeau fait à l'Union et adresse des compliments bien mérités aux généreux donateurs. Les remerciements de l'Assemblée sont votés avec toutes les marques de l'enthousiasme, et MM. Moussette et Normandeau reçoivent les félicitations des membres pour ce don si utile.

Ce pupitre-bureau, en noyer noir et à panneaux en bois de palissandre, dont toutes les parties en métal ont été plaquées soit en nickel, soit en argent, soit en or, par les procédés améliorés de M. P. A. Normandeau, a pour inscription, sur une large plaque argentée : "Présenté à l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des États-Unis par MM. Ch. Moussette et P. A. Normandeau. New-York, 7 septembre 1874. Bureau Central 1874 : George Batchelor, Prés.; P. A. Normandeau, Sec. Corresp.; F. Lefebvre, Sec. Arch."

INVITATIONS.

La Convention va saluer le bataillon des Gardes Lafayette à son passage en face de la salle et accepte une invitation de se rendre le même soir au pique-nique organisé par les Gardes au parc Hamilton.

Le Président invite les membres de la Convention et de la presse à assister, mardi soir à 8 heures, à une représentation d'opéra-bouffe français, et, le mercredi soir à 9 heures, à une soirée dansante donnée en l'honneur de la Convention. Ces invitations sont acceptées.

La séance est levée sur les cinq heures du soir et ajournée au lendemain matin à dix heures.

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE.

Présidence de M. GEORGE BATCHELOR; Secrétaires, MM. P. A. NORMANDEAU et F. LEFEBVRE.

Le Secrétaire Archiviste fait l'appel des membres du Bureau et des Délégués.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté.

COMITÉS.

Le Président annonce qu'il a nommé quatre Comités :

1. Pour reviser la Constitution fédérale;
2. Pour rendre compte des opérations de la Commission Exécutive d'assurance mutuelle sur la vie;
3. Pour faire un rapport sur l'administration du Bureau Central pendant l'exercice 1873-1874;
4. Pour préparer des résolutions.

Ces Comités se composent des personnes suivantes :

CONSTITUTION.—MM. Paré, Bélanger, Nadeau, Marin, Chalifoux, Lemay et Harbour.

ASSURANCE.—MM. Charbonneau, Bélanger et Bourbeau.

BUREAU CENTRAL.—MM. Vaine, Moreau et Goffinet.

RÉSOLUTIONS.—MM. Boucher, Gagnon, LeBœuf, Moussette et Chatel.

Le Comité pour la révision de la Constitution, nommé la veille, soumet un amendement de l'article III, qui permet aux Sociétés nouvelles d'entrer sans délai dans l'Union, et qui est adopté d'emblée par la Convention. Les nouvelles Sociétés sont alors admises et leurs Délégués viennent signer la Constitution.

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS.

1. New-York..... F. Boucher, P. C. Harbour et F. Moreau.
2. St. Albans, St-Jean-Bapt... F. Gagnon.
4. Biddeford, St-Jean-Bapt.... A. Paré, D. Côté et L. Séguin.
5. Comté de Wayne..... J. Bélanger et E. N. Lacroix.
6. Détroit, Lafayette..... J. Goffinet.
7. Glen's Falls, Républiq. Can. F. Laflamme et B. Lanthier.
12. Chicago..... Chas. S. C. Charbonneau.
13. Troy..... M. Vaine, A. Reid et A. Lemay.
14. Millbury..... F. Gagnon.
15. Fitchburg..... Par lettre d'informations.
16. Northampton..... P. C. Chatel.
19. Westboro..... Par Délégués et par lettre.
20. Albany..... A. Bourbeau.
21. Minneapolis, Union Can.-F. Par lettre.
24. St. Paul..... Par lettre.
27. Southbridge..... Al. Lataille et G. J. Lamoureux.
28. Holyoke..... L. R. Petit, G. Meunier et N. St. Germain.
29. Cohoes..... G. Partenay, F. Tessier et M. Nadeau.
30. Aurora..... C. S. C. Charbonneau et Al. Desjardins.
31. Webster..... Par lettre.
32. Lowell, Union St. Joseph.. S. P. Marin.
35. Great Falls,..... Par lettre.
37. Lowell, St-Jean-Baptiste.... J. L. Chalifoux et A. L. Fecteau.
38. Concord..... Par lettre.
41. Boston... .. Y. Giroux et J. LeBœuf.
42. St. Albans, Lafayette..... A. Moussette et Dr. G. Thibault.
43. Manteno..... C. S. C. Charbonneau.
44. Lebanon..... G. Benoit.
45. Fall River... .. N. LeBœuf et A. Lagarde.
46. Vallée Chippewa..... Par lettre.
47. Malone..... Rév. J. B. Legrand.

24 Sociétés ont nommé 44 Délégués, faisant avec les 3 membres du Bureau Central un total de 47 membres de l'Assemblée. Sur ce nombre, 39 membres ont pris une part active aux travaux de la Convention.

Le tableau qui se trouve en regard nous fournit une liste complète des Sociétés anciennes et nouvelles, tant de celles qui ont envoyé des Délégués à la dixième Convention que de certaines autres qui se sont bornées à fournir par lettres les informations requises en donnant pour raison de cette absence de Délégués le manque de moyens causé, pour les unes, par le petit nombre de leurs membres, et, pour les autres, par les dépenses que leur visite à Montréal a occasionnées ou par les maladies et décès dont elles ont souffert.

COTISATION.

Les Sociétés sont appelées, par ordre de numéros, à venir solder la taxe fédérale.

Les Sociétés Nos. 1, 5, 6, 12, 14, 16, 20, 29, 30, 31, 32, et 38, ont déjà acquitté leur cotisation.

Les Sociétés suivantes règlent leurs comptes:

Société Saint-Jean-Baptiste de Biddeford	\$9.00
République Canadienne de Glen's Falls.	18.80
Holyoke (1873-74).	9.00
Union Saint-Jean-Baptiste de Lowell.	9.00
Aurora (1874-75)	3.50
	<hr/>
	\$49.30

La Société de Manchester assure avoir payé le premier exercice, celle de Westboro le deuxième, et la Société Saint-Jean-Baptiste de St. Albans les deux exercices, mais le Bureau Central n'a rien reçu de ces sommes.

Le Président fait ensuite la lecture du rapport du Bureau Central, qui présente un compte-rendu détaillé des opérations du Bureau depuis la dernière Convention.

Sur motion, ce rapport est accepté.

Le Président donne lecture des télégrammes et lettres reçus en réponse aux invitations spéciales envoyées par le Comité organisateur de la réception :

Du Rév. J. B. Primeau, curé de Worcester — de M. J. D. Montmarquet, Keeseville, N. Y.—de M. C. J. Coursol, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal—de M. L. H. Fréchette, député à la chambre des communes du Canada—de M. A. La Rocque, secrétaire du comité d'organisation de la célébration de Montréal—et de M. Stanislas Drapeau, du département de l'agriculture à Ottawa, (Canada).

M. Bélanger introduit M. J. O. Dion, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Chambly, (P. Q.) accrédité par cette Société auprès de la Convention. Le Président invite M. Dion à occuper un siège sur l'estrade, et prie deux Délégués de venir l'y conduire. M. Dion prend la parole et félicite chaleureusement la Convention de ce qu'elle poursuit sans relâche l'œuvre patriotique commencée il y a dix ans par la Société de New-York.

RVISION DE LA CONSTITUTION

Le Comité de révision de la Constitution propose par son rapporteur, M. Bélanger, les modifications suivantes au règlement actuel :

Un amendement du paragraphe 2, Article III, accordant aux Sociétés nouvelles le privilège de se faire incorporer dans un an, est adopté.

— Aujourd'hui, il y a une Convention des Sociétés Unies une fois par an (§ 2, Art. IV.) Le Comité propose que, à l'avenir, la Convention ne se réunisse que tous les deux ans, alléguant que les dépenses et les difficultés que l'envoi des Délégués

occasionnent aux Sociétés seraient par là diminuées.

A la suite d'une discussion prolongée, le Comité retire son amendement.

Un deuxième amendement, demandant qu'il y ait un Bureau Central pour les États de l'Est et un autre pour les États de l'Ouest, ainsi qu'un troisième amendement, suggérant des Conventions pour chaque État, sont successivement écartés.

Le paragraphe 8, du même article, qui porte qu'aucun Délégué ne pourra siéger dans la Convention à moins d'être membre régulier d'une Société, est rendu plus précis en ajoutant que cette Société devra appartenir à l'Union. Un amendement, exigeant que ce membre soit en même temps membre de la Société qu'il représente, est rejeté.

Le paragraphe 5, de l'article V, qui veut que les officiers d'une Société ne puissent être en même temps membres du Bureau Central, est supprimé; ce qui donne plus de latitude pour le choix des membres du Bureau Central.

Deux nouveaux paragraphes, 8 et 9, sont ajoutés à l'article VII, le premier fixant au 1er juin le paiement de la taxe fédérale, et le second déclarant que les Sociétés endettées ne pourront envoyer de Délégués aux Conventions.

Un nouvel article, VIII, qui tend à simplifier l'admission des Délégués aux Conventions, est adopté.

Les deux articles suivants deviennent, en conséquence, le IXe et le Xe de la Constitution.

La Constitution fédérale, qui a été discutée paragraphe par paragraphe et article par article, est alors adoptée dans son entier.

ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE.

M. Charbonneau fait lecture du rapport annuel de la Commission Exécutive d'Assurance nommée par la Société de Chicago et composée de MM. Damase Hallé et Z. de St. Aubin.

Le Comité de l'Assurance présente quelques amendements de détail à la Constitution ; ils sont tous adoptés.

La Société de Chicago ayant déboursé, pour le compte de la Commission Exécutive d'Assurance, la somme de cinquante piastres qui a servi à payer les frais d'impression,

Il est résolu, sur la motion de M. Bélanger :

Que le nouveau Bureau Central se rende responsable envers la Société de Chicago de la somme de cinquante piastres encourue par la Commission Exécutive d'Assurance et payée par ladite Société.

La séance est levée à six heures et ajournée au lendemain matin à dix heures.

SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE.

Après l'appel nominal et la lecture du procès-verbal, on en vient aux rapports des Comités.

ADMINISTRATION DU BUREAU CENTRAL.

M. Moreau, rapporteur du Comité chargé d'examiner les affaires du Bureau Central nommé par la Société Saint-Jean-Baptiste de New-York, constate qu'il a trouvé tous les effets appartenant à l'Union dans une condition parfaite — que les

comptes ont été tenus dans le meilleur ordre—que les recettes durant l'exercice 1873-74 se sont élevées à \$316.10 et les dépenses à \$300.10, laissant une balance en caisse de \$16—et qu'on ne peut offrir que des félicitations aux membres du Bureau Central pour la diligence et le dévouement qu'ils ont déployés dans l'exercice de leur charge.

RÉSOLUTIONS.

La rapporteur du Comité sur les Résolutions, M. LeBœuf, donne lecture d'une série de Résolutions proposées par le Comité.

Par suite de l'absence d'un des membres du Comité, M. Gagnon, le Comité se trouvant également partagé, deux contre deux, sur l'opportunité d'une Résolution invitant les Sociétés du Canada à fonder des Sociétés de secours mutuels qui pourraient plus tard se joindre à l'Union, cette Résolution est remise à la décision de l'Assemblée.

Une discussion animée s'élève à ce sujet entre MM. Boucher, Chatel, Giroux, LeBœuf, Moussette et Paré. Cette Résolution n'est pas adoptée, la proposition qu'elle contient étant regardée comme prématurée.

Après quoi, les autres Résolutions sont adoptées à l'unanimité.

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS.

Outre les informations demandées par la circulaire du Bureau Central, le règlement exige que "chaque Société présente un rapport général de ses opérations à la Convention annuelle." (§ 5, Art. VII.) Le Président appelle à tour de rôle

les Délégués des Sociétés représentées. MM. Boucher, Paré, Bélanger, Lanthier, Charbonneau Vaine, Chatel, Bourbeau, Lataille, Petit, Nadeau Marin, Chalifoux, Benoit, Moussette, Giroux et le Rév. P. Legrand, fournissent des renseignements très intéressants sur l'état de leurs Sociétés respectives.

M. Chatel de Northampton, (Massachusetts) saisit cette occasion pour donner des informations tout à fait satisfaisantes sur l'emploi de l'argent souscrit par les Sociétés qui ont répondu à l'appel du Bureau Central en faveur des victimes canadiennes du désastre de Mill River, le 16 mai 1874. Le montant versé entre les mains du Comité a été de \$181.55 réparties entre les familles les plus nécessiteuses.

ONZIÈME CONVENTION.

“Nulle Société ne pouvant être élue deux termes successifs pour élire le Bureau Central,” (§ 3, Art. V.) le Président annonce qu'il faut choisir une nouvelle Société qui devra, à son tour, nommer le Bureau Central chargé de l'administration des affaires de l'Union durant l'exercice 1874-75.

MM. Petit et Lanthier sont nommés scrutateurs.

M. Bourbeau, d'Albany—M. Giroux, de Boston—M. Bélanger, de Détroit—M. Lanthier, de Glen's Falls—M. St. Germain, de Holyoke—M. Vaine, de Troy—font valoir les avantages que possède chacune des Sociétés qu'ils représentent pour régir l'Union, l'année prochaine.

Le ballottage se fait par bulletins fermés. Le dépouillement des votes fait voir qu'aucune Société n'a la majorité absolue au premier tour de scrutin.

On ne retient alors sur la liste que les deux Sociétés qui ont obtenu le plus grand nombre de votes, à savoir : les Sociétés de Glen's Falls et de Troy, et l'on procède à un deuxième ballottage qui donne le résultat suivant :

Pour la Société de Glen's Falls	15 votes
Pour celle de Troy	14 votes

La Société "La République Canadienne," No. 7, de Glen's Falls, du Comté de Warren, État de New-York, est alors acclamée comme la dépositaire et l'administratrice de l'Union des Sociétés Canadiennes Unies jusqu'à la prochaine Convention.

La Société Saint-Jean-Baptiste du Comté de Wayne (Mich.) No. 5, est choisie pour posséder chez elle la Commission Exécutive d'Assurance pendant la même période.

Sur la motion de M. Paré, il est résolu :

Que la onzième Convention soit fixée au troisième lundi du mois d'août 1875.

Sur la motion de M. Bélanger, il est résolu :

Que le Bureau Central sortant veuille bien préparer le compte-rendu officiel de la 10e Convention et de tout ce qui s'y rattache, et que, comme l'année dernière, il en soit tiré un nombre assez considérable pour que chaque membre des Sociétés affiliées puisse en avoir un exemplaire.

AJOURNEMENT.

Avant de clore les travaux de la Convention, le Président, M. Batchelor, remercie l'Assemblée de la bonne volonté qu'elle n'a cessé de montrer envers le Bureau Central. Il félicite les Délégués sur la sagesse des mesures qu'ils ont adoptées et sur l'esprit de conciliation qui a présidé à leurs délibérations. La clôture est prononcée au milieu des congratulations de l'auditoire.

CONSTITUTION.

PRÉAMBULE.

Les Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels des États-Unis, ayant été fondées dans le double but de servir la cause de la nationalité française en Amérique et d'apprendre aux Canadiens à s'entr'aider, ne peuvent remplir parfaitement leur mission tant qu'elles restent étrangères les unes aux autres et agissent séparément. C'est pour quoi, voulant établir des relations fraternelles entre tous les membres de cette nationalité, elles ont formé une association commune et adopté un règlement qui en facilite les opérations.

ARTICLE I.

NOM.

1. Cette association se nomme L'UNION CANADIENNE-FRANÇAISE DE SECOURS MUTUELS DES ÉTATS-UNIS.

ARTICLE II.

SOCIÉTÉS UNIES.

1. L'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels se compose d'un nombre indéterminé de Sociétés fondées dans le but énoncé dans le préambule.

ARTICLE III.

ADMISSION.

1. Toute Société qui fait partie de l'Union devra être incorporée.

Les Sociétés nouvelles sont exceptées par le paragraphe suivant.

2. Pour être admise dans l'Union toute Société devra remplir les conditions et formalités suivantes:

1° Faire application au Bureau Central.

2° Lui fournir des renseignements précis sur la date de sa fondation et le nombre de ses membres.

3° Lui faire tenir un exemplaire de sa Constitution.

4° Être incorporée dans le cours de l'année qui suivra son admission et transmettre au Bureau Central une copie de son acte d'incorporation revêtu du sceau de la Société.

5° Faire signer la Constitution par sa délégation, à la prochaine réunion de l'Assemblée, aussitôt après l'admission de la Société.

ARTICLE IV.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS.

1. L'administration de l'Union est assignée à une Assemblée composée de Délégués.

2. L'Assemblée des Délégués se réunit une fois par an. Elle est l'interprète de la Constitution et est investie de tous les pouvoirs non réservés à d'autre autorité instituée par cette Constitution.

3. Toute discussion politique ou religieuse lui est interdite dans ses délibérations.

4. Elle pourra taxer les Sociétés à un montant n'excédant pas dix centins par année pour chaque membre.

5. Elle peut exiger des rapports sans réserve de tous les fonctionnaires de l'association.

6. Toutes les délibérations se font en français.

7. Les Délégués, dont les lettres de créance ont été vérifiées, sont seuls admis à voter.

8. Aucun Délégué ne sera admis dans la Convention, qui ne sera pas, depuis trois mois, membre régulier d'une Société appartenant à l'Union.

ARTICLE V.

BUREAU CENTRAL.

1. Les affaires de l'Union sont gérées par un Bureau Central composé d'un Président et de deux Secrétaires élus pour un an dans la même Société. Ces fonctions sont honoraires.

2. La Convention nommera pour un an la Société dans le sein de laquelle le Bureau Central sera choisi.

3. Nulle Société ne pourra être élue deux termes successifs pour renfermer le Bureau Central.

4. La Société choisie pour élire le Bureau Central en nomme les membres en assemblée régulière.

5. En cas de décès ou de démission d'un des membres du Bureau Central, la Société à laquelle

il appartient pourvoira à son remplacement dans un délai de quinze jours.

6. Le fonds fédéral est confié à la Société dont le Bureau Central fait partie. Elle délivre les fonds nécessaires au dit Bureau Central sur sa demande, signée de ses membres, sauf le cas de maladie prouvée, où la signature de deux des membres est reconnue suffisante.

7. Le Bureau Central applique le présent règlement, et sert d'intermédiaire entre toutes les Sociétés. Il est chargé de recevoir les demandes des Sociétés qui désireront y entrer. Ces demandes doivent être accompagnées d'un exemplaire du règlement de ces Sociétés.

8. Ce Bureau doit tenir à jour un livre des procès-verbaux de ses séances, un livre copie de lettres et un livre de caisse.

9. Le Bureau envoie tous les six mois à chaque Société un compte-rendu de ses opérations.

10. Tous les frais de bureau du Bureau Central sont prélevés sur le fonds fédéral.

11. Le Bureau Central, s'il a à faire en une fois une dépense dépassant cinquante piastres, doit en recevoir l'autorisation du bureau de la Société locale.

12. Le Bureau Central devra publier l'avis de convocation de l'Assemblée annuelle au moins deux mois d'avance.

13. Tout document émanant du Bureau Central est revêtu du cachet de l'Union, qui est déposé entre les mains de l'un des Secrétaires.

14. S'il s'élève une contestation entre le Bureau fédéral et l'une des Sociétés qui refusera d'admettre la décision du premier, chaque partie soumettra son rapport à la décision de la prochaine Assemblée annuelle.

15. Toute plainte contre le Bureau Central est adressée à la Société dont il fait partie, qui fait une enquête, et pourvoit à son remplacement s'il est nécessaire.

16. Toute Société, désignée pour choisir dans son sein le Bureau Central, doit en élire les membres dans son assemblée de septembre et en donner avis à toutes les Sociétés composant l'Union avant le premier novembre.

17. Le Bureau sortant transmet les livres et documents de l'Union à l'Assemblée annuelle qui les fera déposer dans les mains du Délégué de la Société choisie par elle et qui lui en donnera quittance. En même temps, le fonds fédéral est transféré d'une Société à l'autre.

18. Chaque Société faisant partie de l'Union est tenue de transmettre son règlement à toutes les autres Sociétés.

19. À la fin de chaque année, chaque Société envoie au Bureau Central, et aux autres Sociétés, un compte-rendu de ses opérations et la liste de ses officiers.

20. Le Bureau Central est aussi chargé de convoquer la Convention annuelle et d'organiser ses travaux.

ARTICLE VI.

MEMBRES VOYAGEURS.

1. Un membre peut passer d'une Société à une autre, et devient alors Membre Voyageur.

2. Pour être admis dans une autre Société, un Membre Voyageur devra produire un certificat d'admission de la part de la Société à laquelle il appartient. Ce certificat devra constater les qualités de ce membre et les privilèges auxquels il y avait droit. Tel certificat devra être revêtu de la signature du Président et du Secrétaire, ainsi que du sceau de cette Société et de celui de l'Union.

3. Un membre qui a droit aux secours dans la Société à laquelle il appartient et qui désire faire partie de la Société de l'endroit où il va se fixer, devra être admis comme membre par cette dernière Société, et recevoir des secours en cas de maladie, pourvu qu'il se conforme à la Constitution et aux règlements de cette Société.

4. Toute personne appartenant à l'une des Sociétés de Secours Mutuels faisant partie de l'Union pourra, en cas de maladie, demander secours et assistance de n'importe quelle Société faisant partie de l'Union. Il devra faire examiner sa carte de Membre Voyageur par les visiteurs de la Société, et, si elle est en règle, les visiteurs et le médecin de la Société certifieront la durée de la maladie; sur la production de ce certificat, le Trésorier de la Société devra lui payer une somme égale à celle qui lui reviendrait dans la Société dont il fait partie; il donnera au Trésorier un ordre sur cette Société, lequel celle-ci devra payer à vue; cet ordre devra être accompagné du certificat du médecin.

CARTE DE VOYAGE.

Ceci est pour certifier que le porteur M.....
est un membre en règle de la Société jusqu'au mois de
..... et qu'il a, par conséquent, droit aux égards
fraternels et aux secours de toutes les Sociétés qui font
partie de l'Union.

Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Union à
..... le..... jour du mois de..... 187

[Sceau de la Société.]

.....Président.

.....Sec.-Arch.

[Sceau de l'Union.]

CERTIFICAT D'ADMISSION.

.....le..... 187

Nous, soussignés, Président et Secrétaire de la Société de
Secours Mutuels de..... certifions que M.....
âgé de..... profession de..... né à.....
est membre de notre Société, qu'il est en règle avec elle; et
qu'il a droit à \$..... par semaine; nous le recom-
mandons comme tel à vos soins fraternels.

.....Président.

.....Secrétaire.

[Timbre de la Société.]

ASSURANCE.

5. Toute Société, qui exclut de son sein un mem-
bre pour cause de manque d'honorabilité, en in-
forme toutes les autres Sociétés de l'Union dans un
délai de quinze jours.

6. Tout Membre Voyageur malade est sous la
surveillance de la ville où il se trouve; tout man-
quement à ses devoirs amène une suspension des
secours qui lui sont alloués, et sa Société en est
immédiatement prévenue.

7. Pour toute avance faite à un Membre Voyageur, le règlement doit être effectué entre deux Sociétés dans les trente jours qui suivront le paiement de la dite somme.

8. Sans engager leur responsabilité, les membres des Sociétés composant l'Union feront leurs efforts pour procurer du travail aux Membres Voyageurs.

ARTICLE VII.

DES SOCIÉTÉS.

1. Outre son nom distinctif, chaque Société portera un numéro indiquant la date et l'ordre de son admission dans l'Union.

2. Les Sociétés ont le droit de réglementer leurs affaires particulières.

3. Toute question affectant deux ou plusieurs Sociétés pourra être soumise à la décision de la Convention de l'Union.

4. Chaque Société a le droit d'envoyer jusqu'à trois Délégués à l'Assemblée.

5. Chaque Société présente un rapport général de ses opérations à la Convention annuelle.

6. Cette Union ne peut se dissoudre tant qu'il y aura trois Sociétés qui adhéreront à sa Constitution.

7. Aucune Société ne pourra se considérer comme ne faisant plus partie de l'Union, qu'après trois mois à dater du jour où elle aura donné avis à cet effet et qu'elle aura soldé toutes ses obligations.

8. La cotisation de dix centins, établie par le paragraphe 4 de l'Article IV pour défrayer les dépenses contingentes de l'Union, devra être payée

par les Sociétés Unies le ou avant le premier juin de chaque année.

9. Aucune Société ne pourra être représentée aux Conventions à moins qu'elle n'ait acquitté le montant entier de ses cotisations.

ARTICLE VIII.

CARTE DE CRÉANCES.

1. Les Délégués devront présenter la carte de créances ci-dessous :

..... le 18.....
 Nous soussignés, Président et Secrétaire de la Société de Secours Mutuels de
 certifions que M.....
 est membre actif, depuis trois mois, de
 et qu'il a été choisi comme Délégué à la
 Convention de l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des États-Unis, qui se tient à
 le du mois d 18.....
 Président.
 Secrétaire.

[Sceau de la Société.]

ARTICLE IX.

ORDRE DU JOUR.

1. Appel des officiers et des Délégués.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.
3. Demande d'admission des nouvelles Sociétés.
4. Rapports des Comités permanents et spéciaux.
5. Admission des nouvelles Sociétés.
6. Affaires non-terminées.
7. Nouvelles propositions.

Les usages parlementaires devront servir de guide dans les délibérations.

ARTICLE X.

AMENDEMENTS.

1. Cette Constitution ne pourra être changée que par un vote des trois quarts des Délégués présents.

 RÈGLES D'ORDRE

Adoptées aux Conventions de 1873 et 1874.

1. Pendant les séances, les Délégués doivent être assis et découverts ; le plus grand silence doit être strictement observé, afin de ne pas nuire aux délibérations.

2. Il est permis au tiers des Délégués présents de demander une décision immédiate sur toute question en délibération.

3. On ne devra pas s'écarter de l'ordre du jour à moins que cette irrégularité ne soit sanctionnée par la majorité des Délégués présents.

4. Aucun Délégué n'a le droit de parler plus de DEUX FOIS sur la même question sans en recevoir la permission du Président. En outre, aucun Délégué n'a le droit de parler plus de DIX MINUTES chaque fois.

5. Lorsqu'un Délégué porte la parole, il doit se tenir debout à sa place et s'adresser respectueusement au fauteuil, se renfermant dans la question et évitant toute personnalité.

6. Lorsque plusieurs Délégués se lèvent à la fois pour prendre la parole, c'est au Président à décider qui a le droit de priorité.

RÉSOLUTIONS.

“Pour obvier aux difficultés qui peuvent surgir au sujet des droits de l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels et de ceux des autres Sociétés et populations ne faisant pas partie de l'Union, qui sont représentées à ces Conventions,” on avait fait, à la Convention de 1871, un compromis dans lequel on déclarait que : “ Il est préférable de n'avoir chaque année qu'une seule Convention des Canadiens-Français des États-Unis.” Par suite de nouvelles difficultés survenues cette année, la Convention des Sociétés Unies n'a pas jugé à propos de continuer cet arrangement: elle marche dorénavant seule.

1. Considérant que plusieurs nouvelles Sociétés viennent de se joindre à l'Union des Sociétés de Secours Mutuels, nous augurons une ère nouvelle de prospérité pour cette Union, et nous remercions nos compatriotes, qui composent ces Sociétés, de leur dévouement pour la cause Canadienne-Française aux États-Unis.

2. Considérant que plusieurs Sociétés ont jugé à propos de rompre les liens qui les unissaient à l'Union des Sociétés, nous espérons voir ces Sociétés joindre de nouveau l'Union des Sociétés et cela, pour la prospérité et le nom de la nationalité Canadienne-Française aux États-Unis.

3. Considérant qu'un grand nombre de Sociétés ne font pas encore partie de l'Union de Secours Mutuels, nous les engageons à s'unir à nous au plus tôt, afin d'augmenter nos forces et d'assurer la prospérité de nos nationaux dans les différentes localités où ils habitent.

4. Des remerciements sont votés à l'Union des Sociétés pour être venue en aide aux malheureuses victimes de Mill River.

5. La Société de Northampton, (Mass.) mérite toute notre estime et toute notre reconnaissance pour les secours qu'elle a donnés à nos compatriotes affligés, avant que le Bureau Central ait pu les secourir.

6. Nous regrettons sincèrement l'absence de nos compatriotes du Canada à cette Convention, vu que nous avons si bien répondu à l'appel qu'ils nous avaient fait d'assister à la fête nationale du 24 juin dernier, à Montréal.

7. Nous offrons nos remerciements les plus sincères au Comité d'organisation de la présente Convention, pour la réception fraternelle, cordiale et polie dont les Délégués ont été l'objet durant leur séjour au milieu d'eux.

8. Des remerciements sont aussi présentés aux membres du Bureau Central de l'Union, pour la manière habile avec laquelle ils ont rempli leurs devoirs durant le cours de leur gestion.

9. Des remerciements sont votés à la presse de New-York pour avoir bien voulu publier les procès-verbaux de cette Convention.

CONVENTIONS.

En 1865, MM. George Batchelor, F. Bouchier, F. Moreau, Ch. Moussette, et autres membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de New-York, appelèrent une réunion des Canadiens des États-Unis pour y discuter des meilleurs moyens de promouvoir leurs intérêts nationaux. Cette Convention, continuée d'année en année, s'est cristallisée dans l'institution de l'Union générale des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels des États-Unis.

Le tableau suivant donne une idée sommaire du mouvement de ces Conventions :

Conventions.	Date.	Lieu de réunion.	Présidents.
1re	1865	New-York.	George Batchelor.
2e	1866	New-York.	George Batchelor.
3e	1867	Troy, N. Y.	Joseph LeBœuf.
4e	1868	Springfield, Mass.	Ant. Moussette.
5e	1869	Détroit, Mich.	A. D. Lapierre.
6e	1870	St. Albans, Vt.	Ch. Moussette.
7e	1871	Worcester, Mass.	Ch. Moussette.
8e	1872	Chicago, Ill.	E. N. Lacroix.
9e	1873	Biddeford, Me.	Alph. Paré.
10e	1874	New-York.	George Batchelor.
11e	1875	Glen's Falls, N. Y.	

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur la carrière parcourue par les Conventions, on verra qu'elle peut se diviser en trois périodes.

La première période comprend les 1re, 2e et 3e Conventions, tenues à New-York et à Troy. On y pose les bases d'un édifice patriotique ; c'est l'œuvre de préparation.

La deuxième période comprend les 4e et 5e Conventions tenues à Springfield et à Détroit. On y élabore une constitution fédérale pour la soumettre à la ratification des Sociétés ; c'est la phase de formation.

La troisième comprend les 6e, 7e, 8e et 9e Conventions tenues à St. Albans, Worcester, Chicago et Biddeford. On y amende, on y consolide les travaux antérieurs ; ce sont les époques des perfectionnements successifs que subit notre organisation.

Le grand défaut de l'administration des affaires de l'Union était le manque d'entente : les sept membres de la Commission Exécutive, disséminés dans différentes parties du pays, ne pouvaient agir en commun ; mais la création d'un Bureau Central a réparé ce défaut. Aussi la 10e Convention ouvre-t-elle une ère nouvelle : celle de l'expansion. Les Conventions devront poursuivre cet objet jusqu'à ce que toutes les Sociétés soient entrées dans l'Union.

CONVENTION 1874.

Les Sociétés sous les auspices desquelles se sont tenues les Conventions ont tour à tour voulu diversifier les délibérations de ces congrès annuels de notre nationalité par les moyens les plus propres à créer des rapports agréables entre les diverses délégations.

La Société Saint-Jean-Baptiste de New-York sentit qu'elle ne pouvait rester en arrière de ses sœurs qui avaient si largement fait les choses ; elle

nomma un comité de réception se composant du Bureau Central et du Bureau de la Société : MM. George Batchelor, P. A. Normandeau et F. Lefebvre, pour le premier ; MM. Boucher, J. Dufort, J. Robidoux, P. C. Harbour et P. Leblanc, pour le second.

La colonie canadienne de New-York n'est pas nombreuse, et, de plus, elle est répandue sur une si vaste surface, comprenant un rayon de vingt milles autour de la métropole, qu'il est difficile de la rallier. Il en coûte, à plusieurs membres, deux à trois heures de trajet, aller et retour, afin de pouvoir assister aux réunions de la Société.

Nous empruntons à diverses sources notre compte-rendu de ce qui s'est fait en dehors de la Convention proprement dite, et qui néanmoins en forme une partie importante.

Le Comité d'organisation répandit une circulaire dans laquelle il disait :

“ Chargés par la Société Saint-Jean-Baptiste d'organiser la réception qui doit être faite aux Délégués—et désireux de ne négliger aucun moyen de donner tout l'éclat et tout l'ensemble possibles à la Convention qui se prépare—nous venons en son nom faire appel à nos compatriotes. Des excursions à bon marché, venant du Canada et des États-Unis, vont nous amener des centaines de nos compatriotes. Il faut les recevoir comme il faut ; il faudra leur faire voir en détail la métropole commerciale du Nouveau Monde, qui contient tant de choses dignes de leur intérêt ; il faudra s'étudier à leur procurer tout le confort, l'amusement et les diversions qu'ils viennent chercher au milieu de nous. Il n'y aura donc pas trop de tous les Canadiens de New-York et des environs pour leur faire une réception chaleureuse qui prouvera que nous n'avons pas laissé derrière nous l'hospitalité pour laquelle nos compatriotes sont si justement renommés. Venez grossir les rangs de la Société Saint-Jean-Baptiste, car le nombre de ses membres n'est pas égal à leur zèle. Venez payer un nouveau tribut d'affec-

tion au souvenir de la patrie que nous avons quittée et rendre un nouvel hommage à la générosité de notre pays d'adoption!"

Des invitations spéciales furent envoyées à tous les journaux canadiens d'Amérique, aux présidents des Sociétés et à diverses personnes marquantes.

M. Antoine Moussette avait organisé, au profit de la Société de Lafayette de St. Albans, des trains à bon marché, de Québec à New-York, et M. Médard Vaine avait monté une excursion par vapeur, de Troy. Un comité était chargé de recevoir les excursionnistes à leur arrivée et de les escorter à leurs hôtels. La plupart des Délégués s'étaient réunis à l'hôtel St. Charles, 648, Broadway.

Le programme arrêté par le Comité organisateur de la Réception a été exécuté à la lettre.

Le quartier-général de la Convention avait été fixé dans un endroit central, à Teutonia Assembly Rooms, No. 158, Troisième Avenue, entre les 15^e et 16^e rues; les salles furent ouvertes pour la réception des Délégués et des visiteurs à partir du dimanche 6 septembre jusqu'au jeudi, 10. Les séances de la Convention furent publiques. Toutes les personnes de langue française y avaient été cordialement invitées par la voie des journaux.

LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE, il y eut messe à 10½ h. à l'église française de St-Vincent de Paul, 23^e rue, entre les 6^e et 7^e avenues. Grâce à une bienveillante obligeance, des bancs avaient été réservés pour les Délégués et autres. Belle musique, chant superbe, et sermon de circonstance, prêché par le Rév. P. Aubry et rempli de paroles affectueuses pour les Canadiens.

LE LUNDI 7 SEPTEMBRE, fraternisation avec le bataillon des Gardes Lafayette, composé de gens de langue française. L'ancien régiment des Gardes comptait une compagnie canadienne qui fut décimée par la guerre.

LE MARDI 8 SEPTEMBRE, représentation d'opéra-bouffe français, au Lyceum Theatre, 14^e rue et 6^e avenue. Une centaine de places avaient été réservées pour les Délégués les officiers du bataillon des Gardes Lafayette, et la presse.

LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE, après l'ajournement de la Convention de l'Union il y eut une réunion générale des Canadiens des États-Unis et du Canada, pour y traiter des questions d'intérêt général. M. E. N. Lacroix fut appelé à présider et M. A. Paré à agir comme secrétaire. Le Rév. P. Legrand, MM. LeBœuf, Beaugrand, Thibault, et autres, prirent la parole.

Le même soir à 9 h. on donna un concert-promenade à Teutonia Assembly Rooms.

On avait adopté quatre espèces d'insignes : ruban blanc surmonté d'une cocarde tricolore, pour les membres du Bureau Central ; ruban blanc et rouge, pour les membres du bureau de la Société ; ruban rouge pour les Délégués et les journalistes ; ruban blanc, pour les membres de la Société.

La presse canadienne était représentée par ces messieurs : M. J. O. Dion, de la *Minerve*, de Montréal ; M. le juge J. LeBœuf, de l'*Avenir National*, de Troy ; M. H. Beaugrand, de l'*Echo du Canada*, de Fall River ; M. F. Gagnon, de l'*Etendard National*, de Worcester ; M. F. Houde, du *Foyer Canadien*, de Worcester ; M. A. Moussette, fondateur du *Protecteur* et de l'*Avenir* ; et d'autres journalistes. M. L. Simonih, de la presse française, et M. L. Mercier, du *Courrier des États-Unis*, ont pris part à nos fêtes. La presse américaine était représentée par ses rapporteurs.

Les journaux français et américains de New-York ont publié des comptes-rendus très minutieux de tout ce qui s'est passé pendant les quatre jours de la Convention.

Parmi les personnes qui ont suivi les séances de la Convention, on a remarqué : M. Pincet, ancien Président de l'Union Fraternelle et M. Taller, ancien Président de la Société Suisse, deux des organisateurs de l'Union Générale Française ; M. Ch. Dion, fort connu par ses inventions ; et M. Joseph Strauss, Président de la Société Alsacienne-Lorraine. A l'exception d'un seul, tous les anciens Présidents de l'Union étaient présents.

INFORMATIONS

Présentées par les Sociétés de l'Union à la Convention de 1874.

Dans le compte-rendu de la Convention de 1873, un premier effort a été fait pour systématiser les renseignements fournis par les Délégués. Cette année, le Bureau Central, voulant perfectionner ce travail si important, adressa aux Sociétés une liste de questions suivies de blancs à être remplis par elles. Les questions comprenaient les informations suivantes, relatives tant aux Sociétés qu'aux membres :

1. Numéro.
2. Nom.
3. Fondation ; date.
4. Incorporation ; quand ?
5. Fonds ; montant et placement.
6. Propriété ; drapeaux, insignes, immeubles, etc.
7. Règlement ; imprimé ou non ?
8. Assemblées ; combien par mois ?
9. Elections ; combien de fois par an ?
10. Cotisations ; combien par an ?
11. Secours ; combien par semaine ?
12. Assurance ; combien de membres assurés ?
13. Recettes et Dépenses.
14. Nombre de membres, actifs ; honoraires ; voyageurs ; malades ; décédés.
15. Montant payé, pendant l'année, aux membres malades ou décédés.
16. Délégués à la Convention.
17. Remarques.
18. Nom et adresse du Président et du Secrétaire-Correspondant.

Dans le tableau qui occupe les deux pages suivantes, les dates de 1869, 1870, etc., indiquent l'époque des Conventions successives à laquelle les diverses Sociétés sont entrées dans l'Union ; les numéros 1, 2, etc., font voir l'ordre dans lequel elles sont inscrites.

1869.

- 1 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de New-York.....
 2 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de St. Albans, Vt.....
 3 Institut Canadien-Français de Biddeford, Me....
 4 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de Biddeford, Me.....
 5 Société Saint-Jean-Baptiste du Comté de Wayne, Mich.....

1870.

- 6 Société de bienfaisance Lafayette de Détroit, Mich ..
 7 République Canadienne de Glen's Falls, N. Y.....
 8 Société Saint-Jean Baptiste de Worcester, Mass.....
 9 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de Woonsocket, R. I ..
 10 Société Saint-Jean-Baptiste de secours mutuels de Marlborough, Mass...
 11 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de Danielsonville, Ct.....

1871.

- 12 Société Saint-Jean-Baptiste de Chicago, Ill.....
 13 Société Saint-Jean-Baptiste nationale et bienfaisante de Troy, N.Y.....
 14 Société Saint-Jean-Baptiste de Millbury, Mass.....
 15 Société Saint-Jean-Baptiste de Fitchburg, Mass.....
 16 Société Saint Jean-Baptiste de Northampton, Mass.....
 17 Société Saint-Jean-Baptiste de Manchester, N. H.....
 18 Société Saint-Jean-Baptiste de Nashua, N. H.....

1872.

- 19 Société Saint-Jean-Baptiste de Westboro, Mass ..
 20 Association Saint-Jean-Baptiste d'Albany, N.Y.....
 21 Union Canadienne-Française de Minneapolis, Minn.....
 22 Union Canadienne de Glen's Falls, N. Y.....
 23 Société Saint-Jean-Baptiste de Grosvenordale, Ct.....
 24 Union Française de St. Paul, Minn ..
 25 Association Saint-Jean-Baptiste de l'État du Michigan.....
 26 Société Saint-Jean-Baptiste de Fond-du-Lac, Wis.....
 27 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de Southbridge, Mass.....
 28 Société Saint-Jean-Baptiste de Holyoke, Mass.....
 29 Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance de Cohoes, N.Y ..

1873.

- 30 Société Saint Jean-Baptiste d'Aurora, Ill ..
 31 Société Saint-Jean-Baptiste de Webster, Mass.....
 32 Union Saint-Joseph de Lowell, Mass.....
 33 Société de secours mutuels de Minneapolis, Minn.....
 34 Union Canadienne-Française d'Anoka, Minn.....
 35 Société Saint-Jean-Baptiste de Great Falls, N. H.....
 36 Société Saint-Jean-Baptiste de Minneapolis, Minn ..
 37 Union Saint-Jean-Baptiste de Lowell, Mass.....
 38 Société Canadienne-Française de Concord, N. H.....
 39 Union Saint-Jean-Baptiste de Salem, Mass.....
 40 Société de secours mutuels de Mendota, Minn.....

1874.

- 41 Société Saint-Jean-Baptiste de Boston.....
 42 Société Lafayette nationale et bienfaisante de St. Albans, Vt.....
 43 Société Saint-Jean-Baptiste de Manteno, Ill.....
 44 Union Saint-Jean-Baptiste de Lebanon, N. H.....
 45 Société Saint-Jean-Baptiste de Fall River, Mass ..
 46 Société St-Jean Baptiste de bienfaisance de la Vallée de la Chippewa, Wis.
 47 Société Saint-Jean-Baptiste de Malone, N. Y ..

Fonda- tion.	Incorpora- tion.	Fonds.	Propriété.	Recettes.	Dé- penses.	No. de mem- bres.	A ma- lades ou décédés
1850	1870	\$1,000	\$200	\$383	\$238	61	\$124
1866	1868	240	Pas estim			60	46
1868	1868	110	2,200			60	
1867	1873	1,800	Pas estim	948		89	400
1868	1871	354	450	150	150	62	70
1853	1853	7,840	689	1,117	847	107	298
1869	1872	298	1,275	432	310	88	158
1866	1871	1,654	2,454	2,334	2,069	184	1,206
1870	1870	1,500	2,021	1,472	1,040	144	208
1870	Enregistrée	107	400			25	
1869		200	500	319	297	30	80
1870	1873	163	125	140	80	20	36
1871		1,125	600			180	
1870		500	800			100	
1872		100	125			32	
1868	1869	1,500	400	400	300	64	80
1871	1874	318	300	322	437	55	148
1869		1,300				70	
1867	1870	2,500	1,200	1,200	1,000	225	1,000
1870	1874	350	900	315	959	88	168
1868	1872	1,571	1,525	929	1,126	110	324
1873	1874	202	131		217	48	39
1871		300	200	270	124	53	15
1871	1871	800	400			90	
1872						20	
						34	
1873	1870	800	525	650	250	80	250
1869		330	330			72	
1868		138	232			76	
1873		90				36	
1872							
1874		75	15	450	120	57	
1874		87	300			73	
1874							
1873		75	Pas estim			42	
1871	Enreg. 1873		600			45	10
1870	1871	14	1,350			90	
1874		800	as estim			204	
1850-74	21	\$21,681	\$20,247	\$11,831	\$9,564	2,874	\$4,660

REMARQUES.

Nous présentons, dans l'ordre des numéros mis en tête des Informations, quelques observations sur le tableau précédent et des statistiques qui n'ont pu y trouver place.

1 et 2.—La Société No. 8, de Worcester, s'est retirée de l'Union en 1874 ; la Société No. 10, de Marlborough, en 1873 ; la Société de l'État du Michigan, n'ayant pas le caractère de la mutualité, a été retirée en 1874 ; la Société No. 33, de Minneapolis, sans doute fait double emploi avec la Société No. 36, du même endroit. Plusieurs autres Sociétés n'ont donné aucun signe de vie depuis qu'elles sont entrées dans le système de l'Union.

3.—Toutes les Sociétés, à l'exception de celles de New-York et de Lafayette, de Détroit, ont été fondées subséquentement à la création des Conventions.

5 et 6.—Les fonds des Sociétés s'élèvent, en chiffres ronds, à \$21,681, placés pour la plus grande partie dans les caisses d'épargnes. Les bannières, etc., que possèdent les Sociétés—sans compter celles qui n'ont pas présenté d'estimés—se montent à \$20,247.

7.—A une seule exception près, les Sociétés ont un règlement imprimé.

8.—Les Sociétés s'assemblent : la 1^{re} série, 1 seule fois par mois ; la 2^e, 2 fois ; et la 3^e, 4 fois.

9.—Les élections ont lieu, chez certaines Sociétés, 1 fois par an ; chez d'autres, 2 fois.

10.—Le montant des cotisations annuelles varie de la manière suivante : \$1, \$3, \$4, \$5, \$6.

11.—La somme allouée aux malades s'échelonne ainsi : \$1, \$3, \$4, \$5, \$6.

12.—Il y a environ 500 membres d'assurés.

13.—Le total des recettes des diverses Sociétés s'élève à \$11,835 et celui de leurs dépenses à \$9,564.

14.—Le nombre de membres de toutes catégories est de 2,874.

15.—Le montant payé au compte des membres malades et décédés est de \$4,660.

CONVENTION 1875.

BUREAU CENTRAL.

La Société de la "République Canadienne" de Glen's Falls a nommé son Bureau Central, qui se compose ainsi :

M. BENJAMIN LANTHIER, Président ;

M. ALEXANDRE FONTAINE, Secrétaire Correspondant ;

M. LOUIS ROBILLARD, Secrétaire Archiviste.

Glen's Falls, où va se tenir la prochaine Convention, est un village considérable, sur la rivière Hudson, à environ 50 milles au nord d'Albany. On s'y rend en prenant le chemin de fer de Rensselaer et Saratoga, par un embranchement à Fort Edward.

COMMISSION EXÉCUTIVE D'ASSURANCE.

La Société du comté de Wayne (Détroit) a nommé pour officiers de la Commission Exécutive d'Assurance :

M. CHARLES M. ROUSSEAU, Président ;

M. JOS. BÉLANGER, Secrétaire.

RAPPORT

DU BUREAU CENTRAL 1874.

Grâce à des circonstances exceptionnelles, l'administration du Bureau Central a été chargée de beaucoup de travail. Nous reproduisons, du rapport présenté à la Convention, les faits les plus saillants et qui pourront plus tard avoir de l'intérêt pour l'Union des Sociétés.

ORGANISATION DU BUREAU.

[Voir la Circulaire du 23 janvier 1874.]

Dans sa séance du 7 janvier, la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance de New-York a complètement réorganisé le Bureau Central institué par la dernière Convention. Les tâtonnements sont presque inséparables de tout essai d'une disposition entièrement nouvelle du règlement ; c'est là ce que notre Société a éprouvé, malgré son bon vouloir.

TAXE FÉDÉRALE.

Jusqu'en 1872, les frais d'administration de l'Union avaient été couverts le plus souvent par la générosité des membres du Comité Exécutif. La cotisation de dix cents par membre, établie par la Convention de Chicago, a remédié à cet inconvénient.

INCORPORATION.

Il y a une des Résolutions passées à la neuvième Convention, que nous nous permettons de signaler à l'attention des Sociétés, c'est celle qui a trait à l'incorporation, devenue obligatoire, des Sociétés. Cette clause a été introduite dans le but de donner plus de solidité aux Sociétés confédérées, en les mettant sous l'égide des lois du pays, et, par tant, plus de confiance aux membres. Il serait bon de rechercher quels sont les moyens les plus simples et les moins coûteux d'obtenir une incorporation dans les divers Etats.

REMISE DE LA CONVENTION.

[Circulaire du 20 avril.]

La convocation de la prochaine Convention avait été fixée à Biddeford, l'année dernière, par cette Résolution :

“ La dixième Convention des Sociétés de Secours Mutuels sera convoquée pour les premier lundi et mardi du mois d'août 1874, et celle des Centres Canadiens pour le mercredi et le jeudi suivants.”

L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal ayant adressé une invitation aux Sociétés Canadiennes des Etats-Unis d'aller célébrer la fête patronale à Montréal, la Société Saint-Jean-Baptiste de Chicago a cru que, si ce projet était généralement accepté, les Sociétés pourraient être empêchées d'envoyer des Délégués à la Convention de New-York quelques semaines après; c'est pourquoi elle a demandé au Bureau Central de soumet-

tre la proposition suivante au vote des Sociétés faisant partie de l'Union :

“ Qu'une demande soit faite au Bureau Central, afin de remettre la Convention prochaine, qui doit avoir lieu le premier lundi du mois d'août, au premier lundi du mois de septembre.”

Cette demande de la Société de Chicago a été envoyée le 8 avril par le Secrétaire Correspondant, M. Antoine Racine, reçue ici le 11, soumise aux délibérations du Bureau Central le 12, et présentée à notre Société le 15.

La Société de New-York et le Bureau Central étaient en faveur de ce changement nécessité par les circonstances.

VOTE POUR.

[Circulaire du 1er juin.]

21 Sociétés ont pris part au vote : 20 ont voté pour le changement de date, et 1 s'est abstenue de voter.

Par suite de ce vote, la dixième Convention a eu lieu à New-York, les 7, 8 et 9 septembre 1874.

LA CONVENTION À NEW-YORK OU MONTRÉAL.

[Circulaire du 11 mai.]

La Convention annuelle des Canadiens-Français des Etats-Unis comprenait une double organisation : la première, l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des Etats-Unis; la seconde, qu'on est convenue d'appeler la Convention Nationale, s'occupait des intérêts généraux de notre nationalité.

A la Convention de Biddeford en août 1873, la Société de New-York fut chargée de nommer le Bureau Central qui devait administrer les affaires de l'Union pendant l'exercice 1873-74, et MM. Fred. Houde, H. I. Lord et Ferd. Gagnon furent désignés pour former le Bureau Exécutif de la Convention dite Nationale.

A la date du 23 avril, M. Fred. Houde, en sa qualité de Président du Bureau, adressa aux Sociétés Canadiennes des Etats-Unis une proclamation les convoquant à Montréal pour le 24 ou le 25 juin. M. Houde y engageait vivement la Société Saint-Jean-Baptiste de New-York et le Bureau Central à transporter, à sa suite, la dixième Convention, de New-York à Montréal.

La Société Saint-Jean-Baptiste et le Bureau Central déclinèrent simultanément la demande qui leur était faite. Le vote unanime des Sociétés en faveur de la rétention de la Convention à New-York vint bientôt justifier la position qu'ils avaient prise à cet égard.

DÉSASTRE DE MILL RIVER. •

[Circulaire du 18 juin.]

Peu de personnes ignorent que le réservoir de Williamsburgh, près de Northampton, (Massachusetts), qui alimentait un grand nombre de manufactures, a rompu ses digues le 16 mai et a causé d'affreux dégâts. Beaucoup de nos familles canadiennes ont tout perdu par cet accident.

Dès que la nouvelle de ce malheur est parvenue ici, le Bureau Central s'est occupé des moyens de venir au secours de nos compatriotes, s'il y avait

lieu. S'étant adressé à la Société Saint-Jean-Baptiste de Northampton, qui fait partie de l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des Etats-Unis, pour lui demander des renseignements, le Bureau Central a reçu de M. P. C. Chatel, secrétaire de cette Société, une lettre, en date du 6 juin, qui donnait tous les détails nécessaires pour faire comprendre la situation précaire de nos compatriotes en ces endroits.

Nous avons recommandé aux Sociétés de ne pas laisser peser sur une seule Société la lourde tâche de secourir nos compatriotes qu'un terrible accident avait plongés dans la détresse.

Voici le plan que nous suggérions comme le plus simple et le plus efficace : faire une souscription simultanée le jour de la Saint-Jean-Baptiste et fixer la somme à 10 centins.

La collecte a produit une somme assez minime, mais qui néanmoins a soulagé bien des infortunes.

M. Batchelor a risqué un morceau de poésie à l'intention de malheurs si dignes de sympathie.

RAPPORT SEMESTRIEL DU 1ER JUILLET.

Aux termes de l'article V de la Constitution Fédérale, le Bureau Central a soumis un rapport de ses opérations pendant les six mois commençant au 1er janvier et finissant au 1er juillet 1874.

Nous avons fait l'inventaire des objets appartenant à l'Union, contenus dans une petite caisse. Nous avons fait l'acquisition d'une presse à copier avec les accessoires, et fait imprimer un livre de reçus, de sorte que la correspondance et la comptabilité de l'Union sont maintenant sur un bon pied.

65 lettres ont été reçues et 41 envoyées par le Bureau Central. La grande difficulté qu'on a éprouvée a été celle du manque d'adresses des Secrétaires Correspondants des Sociétés.

PROCLAMATION.

L'une des Résolutions adoptées à la Convention de 1873 porte que la dixième Convention aura lieu le premier lundi du mois d'août. Sur la proposition de la Société de Chicago—présentée en vue de ne pas nuire à la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal, et soumise à l'Union par l'intermédiaire du Bureau Central—il a été décidé, à l'unanimité des Sociétés votantes, que la dixième Convention se réunirait un mois plus tard.

Obéissant à cette Résolution et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution fédérale, le Bureau Central convoque la DIXIÈME CONVENTION des Sociétés formant l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des États-Unis, dans la ville de New-York, pour LUNDI LE SEPT et MARDI LE HUIT SEPTEMBRE 1874.

RÉSULTATS DES CONVENTIONS.

Après avoir semé dans les principaux centres de

l'Est, du Milieu et du Nord-Ouest des États-Unis, les graines patriotiques qui ont si bien levé, les Conventions Canadiennes reviennent cette année saluer le berceau de leur existence.

Les premières Conventions protestèrent vigoureusement contre les accusations de toutes sortes qu'un certain parti en Canada ne cessait de formuler contre les Canadiens des États-Unis. Le temps, ce grand réparateur, a dissipé pour toujours les injustes préventions qu'on faisait alors peser sur eux.

La neuvième Convention a mis la dernière main à son règlement, qui assure désormais à l'Union un fonctionnement aussi régulier que celui d'une compagnie commerciale ou d'une exploitation industrielle. La Constitution qui régit les Sociétés repose sur les bases les plus larges et les plus libérales. Vous voyez, d'un côté, les Sociétés se mouvoir souveraines dans leur sphère et, de l'autre, l'Union fédérale se charger de la législation et de l'administration qui affectent toutes les Sociétés à la fois.

C'est l'Union qui, en transportant ses assemblées annuelles de place en place, a développé le goût de l'association parmi des populations qui n'y étaient point habituées; c'est elle qui a marié en un faisceau fraternel les Sociétés qui naissaient sous ses pas. C'est l'Union qui, à force de démontrer la nécessité du journal, a fini par produire une impression qui a créé la presse Canadienne-Américaine. C'est encore l'Union qui a mis en branle toutes les idées généreuses que, depuis dix ans, nos compatriotes tâchent de mettre en pratique.

ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE.

Une mesure qui achèverait de donner un caractère permanent d'utilité à notre Union serait l'adoption générale, et même l'incorporation obligatoire dans nos Constitutions, de l'Assurance Mutuelle sur la Vie, dont la gestion est confiée aujourd'hui à un Bureau séparé.

Chaque Société accorde des secours hebdomadaires aux membres malades. C'est aux besoins des familles privées de leur chef qu'il s'agit maintenant de pourvoir, et nul corps n'est capable de le faire avec plus d'aisance que l'Union. Adoptons un règlement qui ouvrira toutes les bourses au profit de la famille du membre de l'Union sur qui la tombe viendra de se fermer. Quelle meilleure preuve pourrait-on donner de la solidarité et de la fraternité qui règnent entre nous ?

INVITATION.

Nous adressons une invitation cordiale à toutes les Sociétés d'assister à cette Convention. Outre les questions d'administration de l'Union, bien d'autres sujets, qui ont été souvent discutés sans avoir reçu de solution, ne manqueront pas de se produire au cours des débats. Il n'y a qu'à consulter les Résolutions adoptées à la dernière Convention pour s'en convaincre. Si les Sociétés ont déjà accompli beaucoup de bien, il leur reste encore beaucoup à faire pour justifier ce qu'on attend de leur organisation.

En dehors de l'intérêt qui s'attache à la Convention elle-même, les visiteurs trouveront dans la métropole commerciale de l'Amérique une population française fort sympathique et des distractions qui joindront l'utile à l'agréable.

Qu'on ne l'oublie point: l'Union Canadienne-Française de Secours Mutuels des États-Unis a un rôle à part dans l'économie des Sociétés Canadiennes. Elle offre du même coup à ses membres un appui moral et la mutualité des secours. Fortement liées les unes envers les autres par le patriotisme, l'esprit de corps et l'intérêt personnel de leurs membres, les Sociétés Unies sont là, prêtes à servir de points de ralliement toutes les fois qu'il s'agira de montrer au monde que notre nationalité n'est pas morte et qu'elle ne veut pas mourir.

LE BUREAU CENTRAL 1874,

GEORGE BATCHLOR, Président,
648 Broadway.

P. A. NORMANDEAU, Sec. Cor.,
102 Nassau St.

FRS. LEFEBFRE, Sec. Arch.,
413 E. 9th St.

New-York, 6 juillet 1874.

DERNIERS CONSEILS.

Les Canadiens-Français occupent, comme peuple, une position spéciale en Amérique. Nous sommes forcément mêlés à des populations, sinon hostiles, du moins différentes de la nôtre par le sang et le langage, populations fortes, ambitieuses d'assimiler les nationalités qui luttent pour conserver leur autonomie. Si l'on veut résister à cette action latente et absorbante des grandes masses sur les petits groupes, il faut être compact, serré, infusible comme le granit.

Soyons donc unis comme des frères, tolérants les uns envers les autres comme des gens d'intelligence et de progrès.

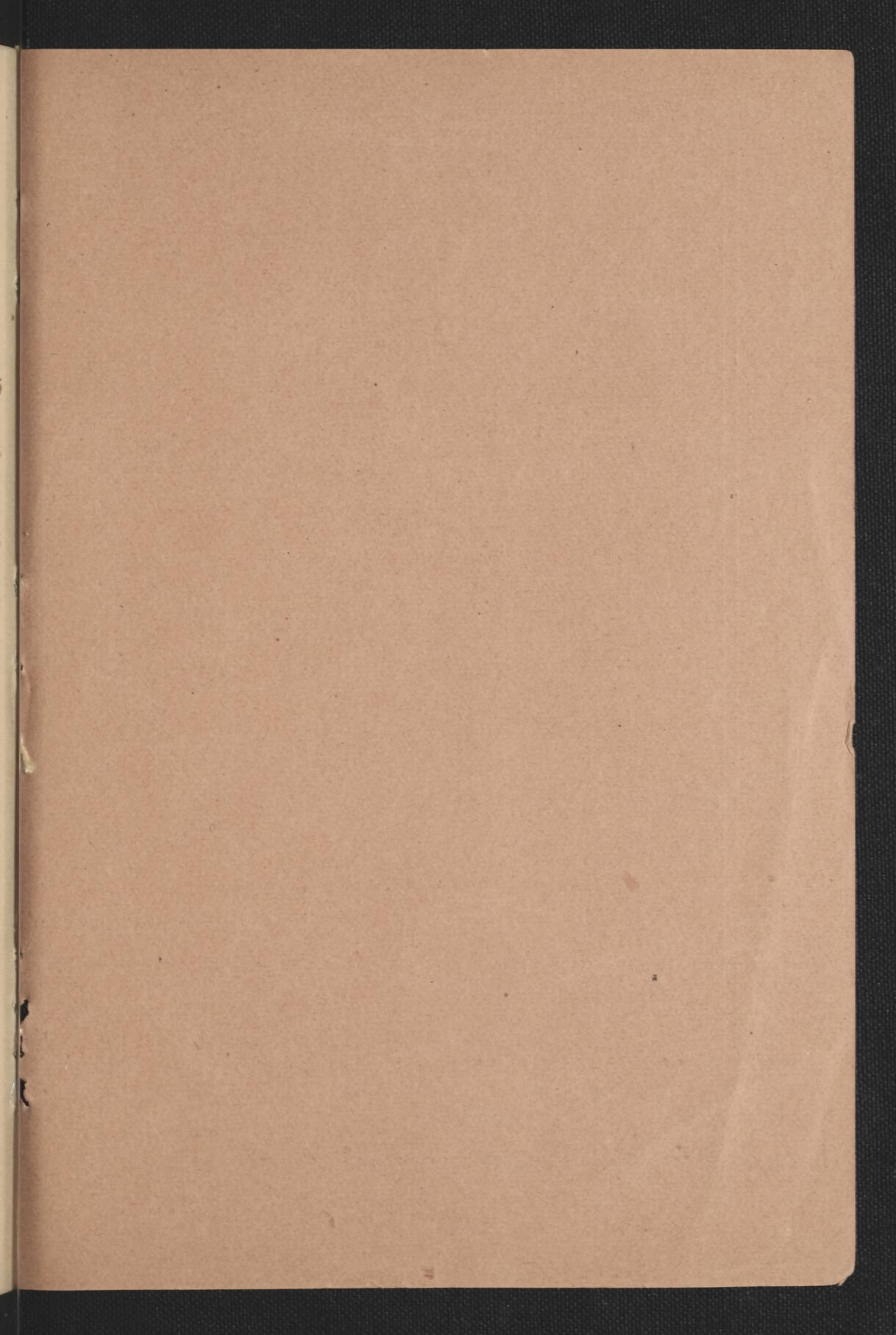
Notre vœu le plus cher est qu'on sorte de cette grande réunion avec la conviction, que nous sommes ici les avant-gardes, et non les fuyards ou les déserteurs de notre nationalité, et que, si nous sommes plus exposés au danger, c'est pour mieux protéger le sein de notre mère-patrie.

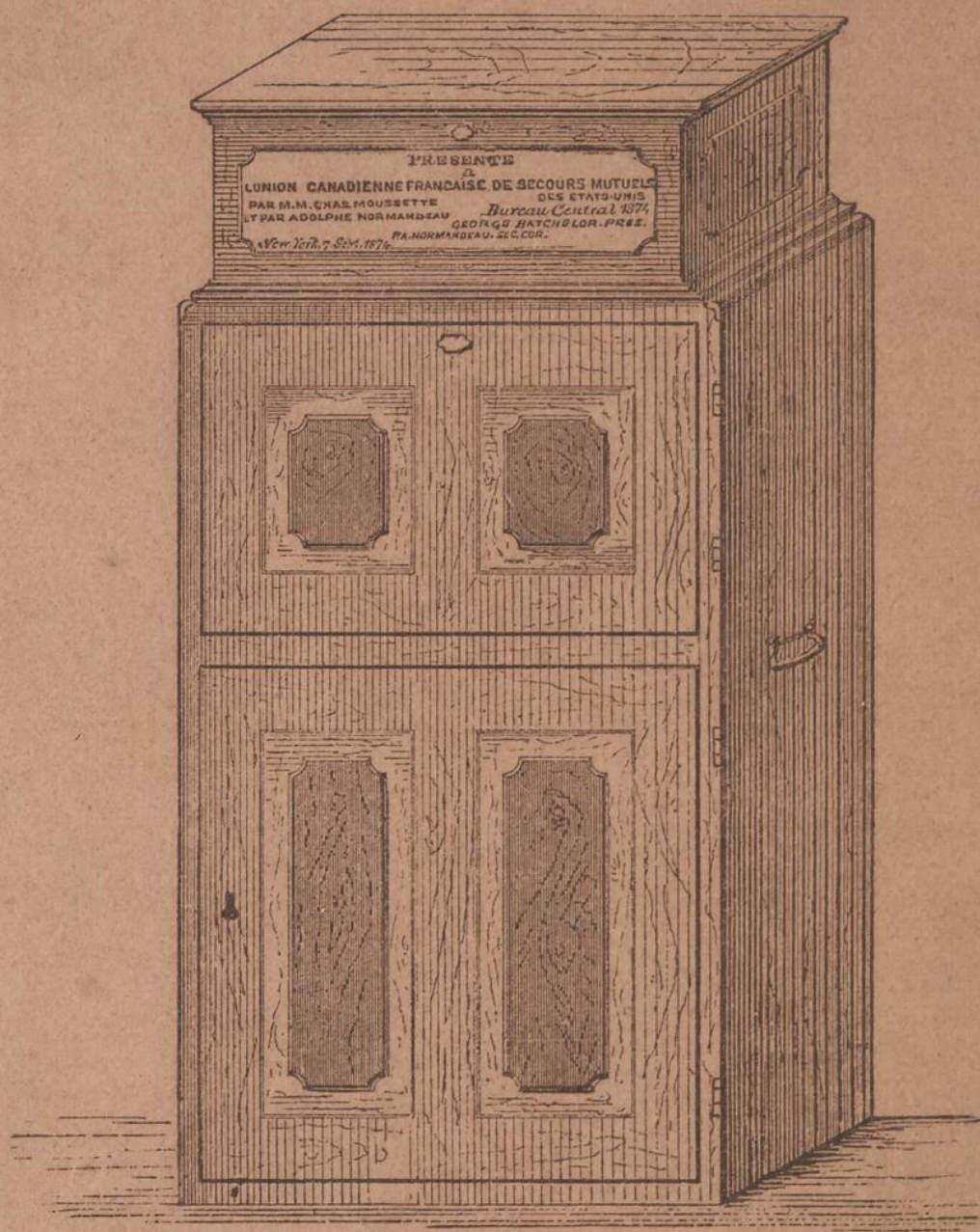
Donnons aujourd'hui, et donnons-le toujours, l'exemple de la paix la plus fraternelle, de l'harmonie la plus féconde, et de l'organisation la plus parfaite.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CETTE BROCHURE.

	PAGES.
I.	
COMPTE-RENDU de la dixième Convention.	1 à 15
II.	
CONSTITUTION, telle qu'amendée.	16 à 25
III.	
RÈGLES D'ORDRE, adoptées aux Conventions de 1873 et 1874.	25
IV.	
RÉSOLUTIONS, au nombre de neuf.	26 et 27
V.	
CONVENTIONS ; leur origine et leurs résultats.	28 et 29
VI.	
CONVENTION 1874 ; son programme.	29 à 32
VII.	
INFORMATIONS, présentées par les Sociétés de l'Union.	33 à 36
VIII.	
CONVENTION 1875 ; Bureau Central et Commis- sion Exécutive d'Assurance.	37
IX.	
RAPPORT DU BUREAU CENTRAL 1874 ; ses opé- rations.	38 à 43
X.	
PROCLAMATION, convoquant l'Union pour le 7 septembre.	43 à 46
XI.	
DERNIERS CONSEILS aux membres et aux So- ciétés.	47





PUPITRE-BUREAU

Présenté à l'Union par MM. MOUSSETTE et NORMANDEAU.

Un de nos compatriotes de New-York, M. EMILE DUMAIS, graveur et éditeur au n. 27, City Hall Square, a eu la complaisance de faire une gravure de ce meuble et de l'offrir au Bureau Central qui l'a acceptée, avec bien des remerciements pour l'artiste.

BNQ



C 000 283 846